

# **COMPTE - RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

### **DU 16 FÉVRIER 2018 À 19 H 00**

**PRÉSENTS** : Messieurs GOFFINET, ACOLAS, BARON, BLANCHARD, BOUGRAT, Mesdames DESCHAMPS, ERNE, FERNANDES, Monsieur FOUDRAT, Madame GOGUÉ, Monsieur HUE, Madame LAVRAT, Monsieur LECOMTE, Mesdames LESIMPLE, MARTINAT, Messieurs NICOLA, PÉCILE et Madame SARRON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame HANICQ, Monsieur LAMY, Mesdames MASCRÉ et TEYSSIER.

**ABSENTS** : Monsieur BONNET.

**POUVOIRS** : Madame HANICQ à Madame SARRON,  
Monsieur LAMY à Monsieur BARON,  
Madame MASCRÉ à Monsieur LECOMTE,  
Madame TEYSSIER à Madame GOGUÉ.

---

*La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur GOFFINET, Maire. Il donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elle.*

#### ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS :**

➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

##### **Commission scolaire :**

A la rentrée scolaire de 2018/2019, les semaines passent à 4 jours dans les écoles de La Septaine.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, des activités avec cantine vont être mises en place les mercredis.

L'école d'Etréchy ne fera plus partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Etréchy-Azy-Groises. Elle sera regroupée avec les écoles de Gron et Villequiers. Chaque école aura 2 classes.

Il est prévu la fermeture d'une classe de 6<sup>ème</sup> au collège George Sand d'Avord pour la rentrée 2018/2019.

##### **Commission culture :**

Le projet culturel 2018 avec les écoles et le collège est en cours. Une exposition de 5 jours aura lieu à l'occasion du 11 novembre 2018.

##### **Commission communication :**

Le projet du futur site internet de La Septaine est en cours.

La commission a décidé de ne faire que 2 journaux « La Septaine en marche » par an.

##### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :**

Un forum citoyen aura lieu le mardi 20 février 2018 à partir de 17h30 à la salle des fêtes.

##### **Plan Local de l'Habitat (PLH) :**

Le PLH a été validé par le conseil communautaire.

##### **Service Accueil Jeunesse de La Septaine (SAJS) :**

Un séjour à la neige est prévu pour la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances d'hiver pour 48 enfants. La participation de La Septaine est de 126 euros sur 246 €uros, le reste à la charge des parents.

##### **Mise en réseau des bibliothèques :**

La mise en réseau est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD :

##### ❖ Commission des travaux de voirie :

- 23 janvier 2018, radars pédagogiques - démonstration.

La commune va investir dans deux nouveaux radars. Ils seront disposés rue d'Aindling et vers le collège George Sand.

Cet investissement a pour objectif de sensibiliser, d'accompagner les conducteurs et d'améliorer les conditions routières pour les usagers.

- ❖ 26 janvier 2018: Réunion de coordination pour les travaux du lotissement « Les Tortilletes ».

Un rétro-planning a été réalisé. Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche devront être achevés pour juillet 2018 et ceux de la 2<sup>ème</sup> tranche pour novembre 2018.

Les HLM débiteront leurs ouvrages en septembre 2018.

- ❖ Commission petite enfance :

- 13 février 2018, comité de pilotage du Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE).

En raison des conditions climatiques, la réunion a été reportée.

#### ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.11.2017** :

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24.11.2017.

#### ❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Monsieur LECOMTE est élu secrétaire de séance.

#### ❖ **DÉLIBÉRATIONS** :

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES BUDGET COMMUNE
---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

*Vote à l'unanimité.*

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES BUDGET EAU
---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

*Vote à l'unanimité.*

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES  
BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

*Vote à l'unanimité.*

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	<b>EUROS HT</b>	<b>TAUX DE TVA APPLICABLE</b>	<b>EUROS TTC</b>
<b>MONTANTS FACTURÉS PAR LA COMMUNE :</b>			
- eau .....	0,846	5,5 %	0,893
- assainissement.....	0,860	10 %	0,946
<i>SOUS-TOTAL 1 (ST1) .....</i>	<i>1,706</i>		<i>1,839</i>
<b>REDEVANCES PRÉLEVÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE- BRETAGNE :</b>			
- redevance pour pollution domestique..	0,230	5,5 %	0,243
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte .....	0,180	10 %	0,198
<i>SOUS-TOTAL 2 (ST2) .....</i>	<i>0,410</i>		<i>0,441</i>
<b>PRIX M<sup>3</sup> EAU HT (ST1 + ST2)</b>	<b>2,116</b>		
<b>PRIX TTC (ST1 + ST2) (TVA à 5,5 % et 10 %)</b>			<b>2,28</b>

- décide de fixer le montant de la taxe d'assainissement de la Cité Bouyer comme suit :

<b>TARIFICATION ANNUELLE</b>	<b>EUROS HT</b>
<b>MONTANT FACTURÉ PAR LA COMMUNE :</b>	<i>100,36</i>
<b>REDEVANCE PRÉLEVÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE</b> pour modernisation des réseaux de collecte : 0,18 € H.T. le m <sup>3</sup> sur une base forfaitaire de 120 m <sup>3</sup> :	<i>21,60</i>
<b>TOTAL HT</b>	<b>121,96</b>
<b>PRIX TTC (TVA à 10 %)</b>	<b>134,156</b>

- décide de fixer le montant de la taxe d'assainissement pour la structure multi-accueil pour jeunes enfants de la BA 702 comme suit :

<b>TARIFICATION ANNUELLE</b>	<b>EUROS HT</b>
<b>MONTANT FACTURÉ PAR LA COMMUNE :</b>	<i>200.72</i>
<b>REDEVANCE PRÉLEVÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE</b> pour modernisation des réseaux de collecte : 0,18 € H.T. le m <sup>3</sup> sur une base forfaitaire de 240 m <sup>3</sup> :	<i>43.20</i>
<b>TOTAL HT</b>	<b>243.92</b>
<b>PRIX TTC (TVA à 10 %)</b>	<b>268.312</b>

Le montant de la taxe d'assainissement pour la Cité Bouyer et la structure multi-accueil pour jeunes enfants de la BA 702 est valable jusqu'au raccordement de ces deux sites au réseau communal d'eau potable. Après ce raccordement, c'est le tarif général qui s'appliquera.

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 10 février 2017 déposée en Préfecture le 14 février 2017, n° AR Préfecture : 018-211800180-20170210-de-10022017-04-DE.

*Vote à l'unanimité.*

**TARIFS EN EURO : EAU**  
**(OUVERTURE DES COMPTEURS / BRANCHEMENTS : EAU POTABLE – EAUX USEES)**

Le conseil municipal décide d'établir les tarifs concernant l'ouverture de compteurs, le branchement (eau potable, eaux usées) en euros qui s'établissent comme suit :

**DROITS D'UTILISATION**

	H.T.	TTC	TVA	
1 <sup>er</sup> entrée dans le logement payé par le locataire	38,11 euros	45,73 euros	20 %	
Petit compteur	22,87 euros	24,13 euros	5,5 %	Annuel
Gros compteur	80 euros	84,40 euros	5,5 %	Annuel

**DROIT DE RACCORDEMENT PAYE PAR LE PROPRIETAIRE (une seule fois)**

	H.T.	T.T.C.	T.V.A.
Eau	91,47 euros	109,76 euros	20 %
Assainissement	152,45 euros	182,94 euros	20 %

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 17 décembre 2001 déposée en Préfecture le 24 décembre 2001.

*Vote à l'unanimité.*

**PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « LES TORTILLETES »**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer trois tarifs pour la vente des terrains du lotissement « Les Tortillettes » :

- le premier, pour l'achat d'une parcelle par un bailleur social,
- le deuxième, pour l'achat d'une parcelle par un particulier,
- le troisième, pour l'achat de deux parcelles et plus.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et vu l'avis favorable de la Direction des Services Fiscaux – Service du Domaine en date du 28 janvier 2018 :

- décide de fixer les tarifs suivants pour la vente des parcelles du lotissement « Les Tortillettes » :
  - o 5 €uros H.T. le m<sup>2</sup> soit 6 €uros T.T.C. pour l'achat d'une parcelle par un bailleur social,
  - o 23 €uros H.T. le m<sup>2</sup> soit 27,60 €uros T.T.C. pour l'achat d'une parcelle par un particulier,
  - o 30 €uros H.T. le m<sup>2</sup> soit 36 €uros T.T.C. pour l'achat de deux parcelles et plus, sauf si le premier terrain est destiné à recevoir l'habitation principale de l'acquéreur, qui devra s'engager par écrit sur l'honneur à habiter AVORD, le tarif sera de 23 €uros H.T. le m<sup>2</sup> pour ce premier terrain.

Le ou les terrains supplémentaires seront au tarif de 30 €uros H.T. le m<sup>2</sup>.

En cas de non-respect de l'engagement d'habiter Avord (revente prématurée du terrain non-justifiée ou pour toute autre raison laissant penser qu'il s'agit d'un contournement de la règle), la mairie appliquera postérieurement au propriétaire le prix de 30 €uros H.T. le m<sup>2</sup>.

*Vote à l'unanimité.*

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC  
LE GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE BOURGES-AVORD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer avec le Groupement de Soutien de la Base de Défense Bourges-Avord une convention pour définir les conditions de mise en place d'une refacturation, par la commune d'Avord, de l'eau potable consommée et des taxes d'assainissement, pour les logements des gendarmes de l'air à la suite de travaux de raccordement du réseau d'eau potable de la Cité Bouyer au réseau de la commune d'Avord.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention entre le Groupement de Soutien de la Base de Défense Bourges-Avord et la commune d'Avord,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer cette convention.

*Vote à l'unanimité.*

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent de la commune d'Avord est mis à disposition de la Communauté de Communes de La Septaine en vue d'assurer ses missions de bibliothécaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition à la Communauté de Communes de La Septaine par la Commune d'Avord de [REDACTED], Adjoint Administratif, pour une durée hebdomadaire de 9 heures et 30 minutes.

*Vote à l'unanimité.*

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN AGENT A LA COMMUNE DE CROSSES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent de la commune d'Avord est mis à disposition de la commune de Crosses en vue d'assurer ponctuellement le remplacement d'une secrétaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition à la commune de Crosses pour la commune d'Avord de [REDACTED], Adjoint Administratif, le temps du remplacement.

*Vote à l'unanimité.*

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer avec la Communauté de Communes de La Septaine une convocation de mise à disposition de tablettes « Samsung Galaxy tab 4 » en vue de l'organisation de la mise en réseau des bibliothèques.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition de tablettes,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer cette convention.

*Vote à l'unanimité.*

PLAN DE FINANCEMENT  
RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'installation de radars pédagogiques d'un montant prévisionnel de 4 353,00 € HT, soit 5 223,00 € TTC.

L'aide de l'Etat- produit des amendes de police est sollicitée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2018, le projet d'installation de radars pédagogiques.
- approuve le plan de financement suivant :
  - Etat- produit des amendes de police 2 176,50 € représentant 50 % du montant HT du projet.
  - Commune – fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.
  - autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER (OPH 18)  
DEMANDE D'AVIS SUR LE PRIX DE VENTE D'UN LOGEMENT : 9 RUE DES BERGERONNETTES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'avis formulée par l'OPH 18 sur le prix de vente d'un logement, sis 9 rue des Bergeronnettes, à AVORD.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à la vente de ce logement au prix fixé par l'OPH 18.
- souhaite que l'OPH 18 réinvestisse tout ou partie du produit de la vente dans la construction de nouveaux logements sur le territoire de la commune.

*Vote à l'unanimité.*

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER (OPH 18)  
DEMANDE D'AVIS SUR LE PRIX DE VENTE D'UN LOGEMENT : 6 RUE SAINT-EXUPERY

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'avis formulée par l'OPH 18 sur le prix de la vente d'un logement, sis 6 rue Saint-Exupéry à AVORD.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à la vente de ce logement au prix fixé par l'OPH 18.
- souhaite que l'OPH 18 réinvestisse tout ou partie du produit de la vente dans la construction de nouveaux logements sur le territoire de la commune.

*Vote à l'unanimité.*

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les propositions de différents organismes bancaires pour l'ouverture/renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre aux conditions suivantes :
  - ♦ durée : 1 an
  - ♦ montant 100 000€
  - ♦ taux : EURIBOR 1 semestre + marge de 1,15 %
  - ♦ frais de dossier : 295 €
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

## DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la construction de locaux pour le SICTREM de Baugy nécessite de nommer les rues qui en desservent l'accès.

Monsieur le Maire propose de dénommer ces voies « rue Pierre et Marie CURIE », « rue Simone VEIL » et « rue Agnès SOREL ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination « rue Pierre et Marie CURIE » pour la voie visualisée sur le plan joint n°1.
- adopte la dénomination « rue Simone VEIL » pour la voie visualisée sur le plan joint n°2.
- adopte la dénomination « rue Agnès SOREL » pour la voie visualisée sur le plan joint n°3.
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de La Poste.

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 24 novembre 2017, déposée en Préfecture du Cher le 1<sup>er</sup> décembre 2017, N° AR Préfecture : 018-211800-180-20171124-de-24112017-14-DE.

*Vote à l'unanimité.*

## ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

La trésorerie de Baugy a informé Monsieur le Maire que des sommes impayées n'ont pu être recouvertes concernant [REDACTED].

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

* commune AVORD 2008.....	27,28 €
* eau AVORD 2013 .....	57,37 €
* assainissement AVORD 2012 ...	7,56 €
* assainissement AVORD 2013 ...	38,92 €
* assainissement AVORD 2016 ...	11,59 €
* assainissement AVORD 2017 ...	77,38 €

**Total                    220,06 €**

Les crédits seront prélevés aux articles 6541 et 6542 des budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT.

*Vote à l'unanimité.*

## ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER COTISATIONS 2018

Le Conseil Municipal décide de verser une cotisation d'un montant de 60 € à l'Association des Maires du Cher et de 422,25 € à l'Association des Maires de France.

Soit un montant total de cotisations 2017 de 482,25 €.

*Vote à l'unanimité.*

### **VI INFORMATION**

- Une plaquette d'information sur les compteurs « LINKY » a été envoyé par courriel aux conseillers.

Il est prévu que ceux-ci soient installés à partir de fin 2018. 8 compteurs ont déjà été posés à Avord.



## **VII REMERCIEMENTS :**

- Colis de Noël du CCAS : M. et Mme VRIGNAT Noël, Mme SIMONOT Micheline, Mme JAMET Simone, Mme HELIE Gisèle, Mme GALOUNIER Geneviève, M. et Mme AUSSAGE Gilles, Mme JORANDON Mireille, Mme GIRARD Nicole, Mme PETIT Germaine, M. et Mme MASSON Marcel, M. et Mme LACROIX Jean-Paul, Mme AUGY Madeleine, M. et Mme GOBARD Maurice, Mme DUBREUIL Yvette, Mme Riant Claudette, M. et Mme LANDIER Serge, M. LEDOUX Jean-Pierre, M. HUE Michel, M. DOS REIS Armando, M. et Mme ACOLAS André, Mme MARY Marie-Louise, Mme BLAIN Simone, M. et Mme HUBAU Michel, Mme MORAIN Danièle, M. et Mme COSSON Noël, M. PECILE Paul.
- L'US Avord Athlétisme pour l'aide et le prêt de matériel lors du cross régional du 28 janvier 2018.

## **VIII QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur LECOMTE expose aux conseillers la dangerosité du carrefour des routes de Crosses - Jussy-Champagne – Avord – Nevers et Bourges. Il propose qu'une solution soit mise en place en fermant une petite partie de la route de Crosses, pour utiliser la route transversale avec celle de Jussy-Champagne. Cette solution permettrait de n'avoir plus que 4 routes et non plus 5. Une demande devra être faite auprès de la DGA TT pour obtenir l'autorisation de réaliser cette modification.
- Monsieur GOFFINET informe les conseillers qu'il a déjà fait plusieurs démarches en ce sens, mais qu'il s'est vu opposé une fin de non recevoir.
- Monsieur BOUGRAT souhaite savoir s'il est possible de relancer la demande de rond-point du carrefour des routes de Crosses – Jussy-Champagne – Avord – Nevers et Bourges.

**La Séance est levée à 20h45.**

